

ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

L'assemblée communale d'aujourd'hui se déroule à l'Epicentre en présence de 20 citoyennes et citoyens sous la présidence de M. Stéphane Brosy. Elle a été publiée dans le Journal officiel n° 28 de la République et Canton du Jura du 19 août 2022 et par tous-ménages.

Le Président ouvre l'assemblée à 20h00 et salue M. Bernard Studer, ingénieur diplômé EPF et urbaniste FSU, responsable du bureau Rolf Eschmann SA à Courrendlin, qui présentera le point 2 de l'ordre du jour.

Avant d'entamer la lecture de l'ordre du jour, le Président Brosy donne la parole au Maire, Hubert Frainier, qui s'exprime de la sorte :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'aimerais en tout début d'assemblée vous saluer au nom de l'exécutif communal et surtout féliciter le nouveau Maire, M. Stéphane Brosy, actuel président des assemblées, qui prendra ses fonctions et qui me remplacera dès le 1^{er} janvier 2023.

J'aimerais aussi par la même occasion féliciter le nouveau président des assemblées, M. Eric Schaller, ainsi que le vice-président, M. Florian Chételat.

Toujours au niveau des félicitations, j'aimerais souligner la réélection de Messieurs Gérald Chételat, Hervé Froté et Nicolas Pape au Conseil communal. De même qu'une nouvelle personne qui fait son apparition au Conseil, et qui plus est, est une femme, Mme Heidi Tschümperlin.

Également une nouvelle figure au niveau du secrétariat communal puisque la caissière que nous avons engagée en décembre dernier, a été nommée également par le Conseil communal le 4 juillet 2022. Elle occupe cette double fonction de secrétaire-caissière depuis le 1^{er} août 2022, mais seule au bureau communal depuis aujourd'hui, 1^{er} septembre, puisque Mme Emilie Froidevaux a repris un poste à la commune de Cornol depuis aujourd'hui. Commune de Cornol où elle va bientôt s'établir, puisqu'elle y construit une maison. Nous prendrons officiellement congé de Mme Froidevaux le 4 novembre lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

A toutes et tous, je souhaite un fructueux mandat et beaucoup de plaisir dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Pour ma part, je prendrai officiellement congé de vous tous, et notamment du conseiller communal Lucien Fankhauser, lors de la dernière assemblée de l'année, qui devrait avoir lieu le 8 décembre prochain.

Je vous remercie de votre attention »

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 22 juin 2022
2. Discuter et voter un crédit de CHF 86'600.- pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
3. Discuter et voter un échange de terrain (modification de limite) entre les parcelles n° 150 et n° 154 du ban de Pleigne.
4. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 25'000.- pour le projet PGA et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.
5. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 550'000.- pour la STAP de Bavelier et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.
6. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 60'000.- pour la révision du plan d'aménagement local et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.
7. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 36'000.- pour l'étude du raccordement des eaux usées au SEDE et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.
8. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 2'000'000.- pour le raccordement des eaux usées au SEDE et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.

Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Sont nommés scrutateurs : M. Marcel Odiet et M. Florian Chételat
(majorité absolue : 11)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 22 juin 2022

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 22 juin 2022 est accepté à l'unanimité, sans lecture, tel que rédigé. Merci à Mme Emilie Froidevaux pour la rédaction de celui-ci.

2. Discuter et voter un crédit de CHF 86'600.- pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation

Le Président donne la parole à M. Hervé Froté, Conseiller communal, chef du dicastère concerné. Hervé Froté prononce l'entrée en matière comme il suit :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le crédit proposé ce soir a pour but la révision du plan d'aménagement local (PAL). Cette démarche est devenue nécessaire par l'adoption du nouveau plan directeur cantonal qui impose une réduction significative de la zone à bâtir. Le Conseil communal invite l'assemblée à accepter l'entrée en matière sur ce crédit de CHF 86'600.- et vous invite à suivre les développements de notre invité de ce soir, à savoir M. Bernard Studer du bureau Eschmann. »

Le Président Brosy fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

M. Froté reprend la parole en disant :

« Notre PAL doit être révisé, comme dans l'ensemble des communes jurassiennes, suite à l'adoption du nouveau plan directeur cantonal, et cela avant le 31.12.2024. Les plans d'aménagements doivent tenir compte de l'évolution de la population pour les 15 prochaines années. Notre PAL actuel date de 2008 ; donc il est grand temps de procéder à son renouvellement. M. Bernard Studer va vous expliquer les enjeux et les coûts liés à sa conception. »

M. Studer présente, par un PowerPoint, le dossier détaillé. Les coûts seront de :

- ⊙ Honoraires urbaniste : CHF 55'250.- (HT)
- ⊙ Honoraires bureau nature (CEP) : CHF 22'000.- (HT)
- ⊙ Frais 4%
- ⊙ TVA 7.7%
- ⊙ Coût total CHF 86'526.- (TTC)

Le Président ouvre la discussion.

M. Bernard Guenat demande si le montant total est à la charge de la commune. M. Studer répond que oui, il n'y a plus de subvention cantonale depuis quelques années.

M. Bernard Guenat se pose la question de savoir si dans 15 ans le processus devra recommencer. M. Studer répond que ce n'est pas impossible, mais certainement partiellement (pas la démarche complète).

M. Hervé Froté indique à l'assemblée que le crédit est calculé de manière assez large, car une partie du travail a déjà été effectuée lors de l'étude de la zone Vie de Ferrette.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée accepte à une majorité évidente, sans avis contraire, le crédit de CHF 86'600.- pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.

3. Discuter et voter un échange de terrain (modification de limite) entre les parcelles n° 150 et n° 154 du ban de Pleigne

Le Président évoque l'article 26 du RO de la Commune mixte de Pleigne et demande à M. Quentin Choulat et Mme Martine Monnerat de bien vouloir sortir le temps de la discussion de ce point. Ces deux personnes étant touchées par l'article 26 quittent la salle.

Le Président redonne la parole à M. Hervé Froté, Conseiller communal, chef du dicastère concerné. Hervé Froté prononce l'entrée en matière comme il suit :

« Le point proposé ce soir concerne la modification de limite entre les parcelles n° 150 et n°154.

En effet, si l'assemblée l'accepte, elle permettra à une jeune famille de concrétiser un projet touchant à sa résidence principale, à savoir à la modification d'un bâtiment situé en bordure de la limite communale, plus précisément à permettre une construction d'un nouveau garage à la place d'une vétuste bâtisse. Le Conseil communal invite l'assemblée à accepter l'entrée en matière sur cet objet. »

Le Président Brosy fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

M. Froté reprend la parole et s'exprime comme il suit :

« En détail, comme vous pouvez le voir sur le plan du géomètre, l'échange dessine une nouvelle limite à angle droit à la place d'une pointe. La commune cède 23 m² en échange d'une surface de 24 m². Vous pouvez également remarquer que la bâtisse actuelle empiète actuellement un peu sur la parcelle communale. Cette modification remettra en ordre cet état de fait. A noter que tous les frais notariés seront pris par le demandeur (La famille Choulat). »

Le Président ouvre la discussion.

M. Bernard Guenat pose une question technique en relation avec l'échange de terrain. M. Froté répond que dans ce dossier, le but est d'arranger chaque partie au mieux.

Le Président Brosy précise que le Conseil communal a décidé de passer ce point à l'assemblée par mesure de transparence car ce dossier est de la compétence de l'exécutif communal.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité, sans avis contraire, un échange de terrain (modification de limite) entre les parcelles n° 150 et n° 154 du ban de Pleigne. Le Président fait appeler M. Quentin Choulat et Mme Martine Guenat, qui réintègrent la salle des débats. Le Président les informe que l'échange de terrain est accepté.

Pour les points suivants (4, 5, 6, 7 et 8), le Président propose un seul débat d'entrée en matière pour les 5 points, puisqu'il s'agit pour tous de consolidation de crédit. Cependant, chaque point sera expliqué et voté séparément. Il cède la parole au Maire Hubert Frainier pour l'entrée en matière. Ce dernier s'exprime de la façon suivante :

« Pour les points 4, 5, 6, 7 et 8, nous allons faire un seul débat d'entrée en matière, puisqu'il s'agit de la même thématique, c'est-à-dire, consolider des crédits de construction.

En guise de propos liminaires, il faut préciser ici, qu'il s'agit d'une affaire comptable et technique et en partie formelle et non pas politique, car les décisions politiques ont été prises lorsqu'on a voté les crédits, il y a parfois plus de 20 ans.

Qu'est-ce qu'une consolidation ?

Lorsque l'on veut construire une infrastructure, on doit se rendre auprès d'une banque ou d'un institut de crédit afin d'obtenir, au besoin, un crédit. La banque va donc étudier le dossier et ouvrir un crédit de construction. C'est-à-dire qu'elle va prêter l'argent pour construire l'infrastructure et payer les différentes factures. Une fois la construction réalisée, on doit passer à la consolidation de la dette, c'est-à-dire, passer d'une dette à court terme (crédit de construction) à une dette à long terme. Et c'est ce que l'on vous demande ici, de passer dans la comptabilité les différents crédits qui figurent sous la rubrique « Engagements à court terme envers des intermédiaires financiers » dans les comptes « Emprunts et reconnaissances de dettes ». Sur le plan purement comptable, il s'agit d'un reclassement purement formel et esthétique, cela ne change rien au niveau de l'importance de la dette.

A l'avenir, nous procéderons d'une autre façon. A savoir que chaque demande de crédit sera accompagnée de la formule « donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation. ». Le mot consolidation ne figurait pas naguère dans les demandes de crédit et on avait que la formule « donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ». C'est la raison pour laquelle nous procédons ainsi ce soir et à l'avenir, vous aurez encore l'occasion de consolider quelques autres crédits où la consolidation n'était pas stipulée dans la demande de crédit. Encore une fois, il s'agit d'un problème uniquement formel.

Les détails des points 4, 5, 6, 7 et 8, seront expliqués par Madame Girardin, notre caissière, après que vous ayez donné votre feu vert à l'entrée en matière, ce que vous demande le Conseil communal. Dans ces

détails qui seront expliqués, Mme Girardin reviendra sur les décomptes des points 4 à 8 et vous pourrez constater que les crédits votés ont tous été respectés au francs près. »

Le Président Brosy demande si l'entrée en matière est combattue. M. Gabriel Nusbaumer s'exprime en déclarant qu'il ne s'oppose pas à l'entrée en matière mais pose la question suivante : Quand est-il de la différence d'intérêt entre les crédits et les dettes ? M. Frainier lui répond qu'effectivement il y a une différence. Les intérêts sur les crédits de construction sont plus élevés que ceux des dettes, mais le détail n'a pas été calculé.

Suite à cela, le Président Brosy fait voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

4. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 25'000.- pour le projet PGA et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation

Le Président passe la parole à Mme Marion Girardin, Caissière communale, qui donne les explications suivantes :

Les frais et honoraires du projet PGA se montent à CHF 24'981.50.

Il n'y a pas eu de subvention ou participation de tiers.

Le solde final se monte à CHF 24'981.50 à la charge de la Commune mixte de Pleigne, soit le montant de la consolidation.

Le Président Brosy ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité, décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 25'000.- pour le projet PGA et décide de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.

5. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 550'000.- pour la STAP de Bavelier et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation

Le Président passe la parole à Mme Marion Girardin, Caissière communale, qui donne les explications suivantes :

Les frais et honoraires de la STAP de Bavelier se montent à CHF 582'713.60.

Les subventions et participations de tiers reçues s'élèvent à CHF 513'891.00

Le solde final se monte à CHF 68'822.60 à la charge de la Commune mixte de Pleigne, soit le montant de la consolidation.

M. Hervé Froté informe l'assemblée que la part de Movelier n'a été versée qu'en 2020, car l'ancien Maire Broquet de Movelier avait bloqué le versement en raison d'un désaccord sur la convention d'utilisation.

Le Président Brosy ouvre la discussion.

M. Bernard Guenat demande si logiquement le crédit aurait dû être consolidé en 2020 ou si cela aurait pu être exécuté en 2014 après la réception des dernières factures. Mme Girardin lui indique que la consolidation ne peut intervenir qu'après la réception de toutes les factures et subventions. Cette affirmation est corroborée par le Président Brosy et le Maire.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité, décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 550'000.- pour la STAP de Bavelier et décide de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.

6. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 60'000.- pour la révision du plan d'aménagement local et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation

Le Président passe la parole à Mme Marion Girardin, Caissière communale, qui donne les explications suivantes :

Les frais et honoraires du projet PGA se montent à CHF 65'208.60.

Les subventions et participations de tiers reçues s'élèvent à CHF 48'774.30.

Le solde final se monte à CHF 16'434.30 à la charge de la Commune mixte de Pleigne, soit le montant de la consolidation.

Le Président Brosy ouvre la discussion.

M. Bernard Guenat demande pourquoi la vente du terrain à M. Mischler figure dans le décompte. M. Froté lui répond que les membres du Conseil actuel ne connaissent pas la raison, cette affaire remontant à l'année 2015. Cependant, il suppose qu'il s'agit d'une modification de ce terrain en relation avec le PAL.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité, le décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 60'000.- pour la révision du plan d'aménagement local et décide de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.

7. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 36'000.- pour l'étude du raccordement des eaux usées au SEDE et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation

Le Président passe la parole à Mme Marion Girardin, Caissière communale, qui donne les explications suivantes :

Les frais et honoraires de l'étude du raccordement des eaux usées au SEDE se montent à CHF 34'900.-.

Il n'y a pas eu de subvention ou participation de tiers.

Le solde final se monte à CHF 34'900.00 à la charge de la Commune mixte de Pleigne, soit le montant de la consolidation.

Le Président Brosy ouvre la discussion.

M. Gabriel Nusbaumer constate que les décomptes sont présentés sans les intérêts. Mme Girardin lui répond qu'effectivement, les intérêts n'entrent pas en ligne de compte dans le crédit mais sont dans les comptes de charges de la Commune. Le Maire complète en disant qu'il s'agit ici d'un compte passif et non d'un compte de charges.

M. Bernard Guenat demande si différentes taxes communales servent à couvrir le paiement des amortissement et intérêts de ces crédit et prêts. Mme Girardin lui répond qu'il s'agit d'une globalité, mais que c'est effectivement le cas.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité, le décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 36'000.- pour l'étude du raccordement des eaux usées au SEDE et décide de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.

8. Prendre connaissance du décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 2'000'000.- pour le raccordement des eaux usées au SEDE et décider de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation

Le Président passe la parole à Mme Marion Girardin, Caissière communale, qui donne les explications suivantes :

Les frais et honoraires du raccordement des eaux usées au SEDE se montent à CHF 1'732'421.85.

Les subventions et participations de tiers reçues s'élèvent à CHF 1'238'734.25.

Le solde final se monte à CHF 493'687.60 à la charge de la Commune mixte de Pleigne, soit le montant de la consolidation.

Le Président Brosy ouvre la discussion.

M. Bernard Guenat constate qu'au niveau des dons, les anciens conseillers ont fait du bon travail !

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée accepte à l'unanimité, le décompte du crédit de construction d'un montant de CHF 2'000'000.- pour le raccordement des eaux usées au SEDE et décide de donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.

Le président clôt la discussion et invite les citoyens à réserver la date du 8 décembre 2022 pour la prochaine assemblée ordinaire. Il lève l'assemblée à 20h55.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Stéphane Brosy

Marion Girardin